



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAUPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Lydie CHAMPION
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENGER	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

### Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Damien THIEULEUX	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**

**Campus métropolitain - Concession d'aménagement - Sous-secteur 1 - Construction du bâtiment destiné à accueillir les écoles d'ingénieur ESEO et ESTP - Bilan d'investissement, compte d'exploitation et compte de trésorerie prévisionnels - Participation financière de Dijon Métropole - Avenant n°1 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Demande de garantie d'emprunt**

Dijon Métropole poursuit la politique d'attractivité de son territoire, en vue d'assurer un développement économique durable. La présence des pôles d'excellence, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, constitue un élément essentiel de son attractivité. C'est donc logiquement que, depuis plusieurs années, Dijon Métropole accompagne et soutient les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Approuvé par délibération du conseil du 30 novembre 2017, le projet métropolitain a, par ailleurs, défini l'enseignement supérieur comme « *comme l'un des leviers majeurs du développement et de l'attractivité* » de Dijon Métropole, et, dans ce cadre, a fixé pour objectifs de « *renforcer les formations d'enseignement supérieur proposées actuellement, soit par des créations d'unités nouvelles, soit par le renforcement des capacités existantes* ».

Dans ce cadre général, deux grandes écoles d'ingénieurs ont montré un intérêt pour une implantation sur le territoire de la Dijon Métropole :

- d'une part, l'ESTP Paris (Ecole spéciale des travaux publics) a souhaité ouvrir à Dijon, en septembre 2019, un nouveau campus qui accueille la formation Ingénieurs de l'établissement, plus spécifiquement orientée vers la spécialité « Travaux Publics », ainsi que l'option « Ville Intelligente » de 3ème année, avec l'objectif d'accueillir, à terme, environ 300 élèves sur le campus dijonnais ;
- d'autre part, l'ESEO, Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, développe, depuis 2006, un réseau national et international de campus avec des implantations à Paris, Dijon et Shanghai. Suite à la création d'une classe préparatoire à Dijon en 2008, l'ESEO et Dijon Métropole ont souhaité ouvrir, dès septembre 2020, un nouveau campus qui proposera l'ensemble des formations de l'ESEO (préparatoire, bachelor, ingénieur, etc.). À terme, l'ESEO a pour objectif d'accueillir, environ 500 élèves sur son campus dijonnais.

Dans un premier temps, dès la rentrée 2020 pour l'ESEO, et depuis la rentrée 2019 pour l'ESTP, les deux écoles occuperont des locaux provisoires situés 6, place des savoirs à Dijon.

Dans un second temps, au vu des atouts en terme d'attractivité de notre territoire que représentent l'ESTP Paris et l'ESEO, Dijon Métropole, en partenariat notamment avec la Région Bourgogne Franche-Comté, a fait le choix de créer les conditions nécessaires à la construction et la mise à disposition à ces deux écoles, dès la rentrée 2021 (année étudiante 2021-2022), d'un bâtiment d'environ 10 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher au sein du campus universitaire.

Dans cet objectif, par délibération du conseil métropolitain en date du 30 mars 2018, Dijon Métropole a décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), par le biais d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, la réalisation d'une opération dénommée « Campus Métropolitain » décomposée en un périmètre de deux sous-secteurs, à savoir :

- d'une part, le sous-secteur 1 situé entre l'angle de la rue de Sully et du boulevard Jeanne d'Arc et de part et d'autre de l'esplanade René Berthaut, destiné à être aménagé pour les deux écoles d'ingénieurs. Il est rappelé que le bâtiment destiné à accueillir les deux écoles d'ingénieurs sur le sous-secteur 1, devait pouvoir répondre aux objectifs suivants :

- accueillir un potentiel de 800 élèves (500 pour ESEO et 300 pour ESTP) à horizon de la rentrée 2021 ;
- pouvoir s'étendre en cas de besoin ;
- être certifié au label Energie-Carbone avec comme objectif E3-C1 et maintenir pendant 15 ans la performance énergétique du bâtiment ;
- être conçu comme un bâtiment intelligent (smart building) labellisé R2S 3 étoiles, soit le plus haut niveau du label avec une exploitation maintenance de 5 ans associé aux équipements Smart ;
- être raccordé au réseau de chauffage urbain de Dijon Métropole ;
- observer une mutualisation entre les écoles de certains espaces (amphithéâtre, salle de réunion particulières, accueil, espace détente élèves, espaces associations élèves, etc.) ;
- créer un marqueur urbain ;
- être conçu puis exploité sous maquette BIM de niveau 3 ;
- recevoir pendant 15 ans une maintenance préventive, corrective et un gros entretien/renouvellement des équipements liés à la performance énergétique du bâtiment ;

- d'autre part, le sous-secteur 2, situé le long de la rue de Sully jusqu'à l'angle formé avec la rue en Vieille Fourche et la rue du recteur Bouchard, et qui devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble.

La convention susvisée de prestations intégrées, qui s'inscrit dans le cadre des relations « *in house* » entre Dijon Métropole et la SPLAAD, a été signée le 6 avril 2018 par les deux parties, puis notifiée le 11 avril 2018.

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet :

- d'approuver le bilan d'investissement, le compte d'exploitation et le compte de trésorerie prévisionnels de la concession d'aménagement, pour ce qui concerne le sous-secteur 1 (construction du bâtiment du Campus métropolitain) ;
- d'approuver la participation financière prévisionnelle de Dijon Métropole au titre de cette opération ;
- d'accorder à la SPLAAD une garantie d'emprunt au titre du prêt souscrit pour le financement de cette opération.

## 1- **Bilan d'investissement, compte d'exploitation et compte de trésorerie prévisionnels**

### 1.1. **Bilan d'investissement prévisionnel**

Le coût prévisionnel hors taxes (HT) de l'opération de construction s'élève à la somme de **28 268 893 euros, toutes dépenses confondues.**

Cette somme intègre toutes les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération, à savoir :

- les études : 610 000 € HT. Ce poste comprend notamment l'indemnisation des candidats non retenus dans le cadre du dialogue compétitif, dont l'offre finale comprenait notamment une étude de niveau Avant-Projet Détaillé. Il comprend, en outre, le coût des études de sols, géomètre et divers.
- le foncier : 10 001 € HT.
- l'aménagement des sols : 50 000 € HT. Ce poste comprend les frais de diagnostic archéologique, les coûts de sécurisation du site et divers.
- la conception et les travaux de construction : 24 338 464 € HT. Ce poste comprend le montant du marché global de performance qui, pour la part conception-réalisation s'élève à 22 439 671 € HT. La part de ce marché relevant de l'exploitation-maintenance du bâtiment (2 660 536,34 € HT) est incluse dans les charges d'exploitation du bâtiment et répartie sur 15 années. Les autres frais comprennent notamment le coût de raccordement du bâtiment au réseau de chaleur et divers travaux hors périmètre du marché global de performance.
- les honoraires techniques : 460 000 € HT. Ce poste regroupe toutes les prestations intellectuelles à l'exception des études de conception incluses dans le marché global de performance.
- les frais financiers : 225 000 € HT. Ce poste comprend les frais financiers nécessaires au portage des investissements en phase d'études et de construction du bâtiment. Il ne comprend pas les frais financiers propres à la gestion et l'exploitation du bâtiment pendant 15 ans. L'emprunt de 11 M€ permettant de relayer les subventions à percevoir et de financer le reliquat d'investissement, une partie des frais financiers générés par ce dernier sont affectés au bilan d'investissement. Pour relayer l'emprunt de 11 M€ et financer les premières dépenses de l'opération, la SPLAAD a mis en place une ouverture de crédits en compte courant d'un montant de 5 M€ qui sera soldée à l'obtention de l'emprunt.
- les frais généraux, frais annexes et commerciaux : 2 575 428 € HT. Sont inclus dans ce poste la rémunération de la SPLAAD calculée conformément aux termes de la concession d'aménagement ainsi que les frais de communication, les taxes relevant du permis de construire, les taxes foncières, les assurances (dommage ouvrage, TRC, civile), les frais de publicité, de rédaction du bail et divers.

Le financement de l'opération est assuré par :

- une subvention d'investissement de 8,2 M€ de la Région Bourgogne Franche-Comté, s'inscrivant dans le cadre du contrat de métropole conclu le 5 avril 2018 entre Dijon Métropole et cette dernière<sup>1</sup>. La SPLAAD a déposé en octobre 2019 le dossier de demande de subvention auprès de la collectivité régionale, que celle-ci a déclaré complet. Le dossier est désormais en cours d'instruction, avec une convention d'attribution de subvention qui devrait être signée au cours du premier trimestre 2020.
- une participation de 10 M€ de Dijon Métropole (cf. infra) ;
- d'autres subventions d'investissement, à hauteur de 5 M€, pour lesquelles différents cofinanceurs potentiels ont été sollicités, ou sont en cours de sollicitation (ADEME, Union européenne, autres partenaires, etc.).

Compte-tenu de ces différents éléments, le reste à financer sur emprunt s'élève à 5 068 893 € prévisionnels.

---

<sup>1</sup> Fiches-actions référencées n°80 (Création du campus ESTP Paris à Dijon), et n°75 (Implantation sur le campus d'une nouvelle école d'ingénieurs en électronique, informatique et numérique - ESEO). La Région, par courrier du 2 août 2019 de sa Présidente a accepté de procéder à un traitement regroupé des deux fiches-actions n°75 et 80. En d'autres termes, le financement régional de cette opération, initialement décomposé entre 4 M€ pour la fiche-action n°80 (ESTP), et 4,2 M€ pour la fiche-action n°75 (ESEO) sera traité par la Région de manière globalisée/regroupée, soit un montant total de subvention régional de 8,2 M€ pour la construction du Campus métropolitain.

En conséquence, la SPLAAD a prévu la souscription d'un emprunt de 11 M€ (cf. *supra*), lequel permettra également de couvrir les découverts de trésorerie pendant les premières années d'exploitation du bâtiment, d'où son montant.

## **1.2. Comptes prévisionnels d'exploitation et de trésorerie**

Les comptes prévisionnels d'exploitation et de trésorerie ont été bâtis sur la base de la durée de la concession d'aménagement. Celle-ci étant fixée à 17 ans, et considérant la durée des études et travaux, il restera 15 années d'exploitation.

Le montant global des charges d'exploitation sur une durée de 15 ans est évalué à la somme de 17 992 554 € TTC. Ces comptes prévisionnels comportent les charges suivantes :

- les frais financiers sur emprunts et frais bancaires,
- les charges d'exploitation maintenance qui comprennent l'entretien et la maintenance du bâtiment ainsi que le gros entretien et le renouvellement. Elles comprennent notamment le montant inscrit au marché global de performance pour 2 660 536,34 € HT ainsi que des révisions et autres travaux d'entretien incombant au propriétaire,
- les taxes, assurances et charges de gestion.

Les produits d'exploitation proviennent quasi exclusivement des loyers qui seront perçus au travers de la prise à bail du bâtiment.

Le niveau prévisionnel de loyer s'élève à 870 000 € TTC pour les 6 premières années, puis fera l'objet d'une actualisation par période triennale.

## **2- Participation financière prévisionnelle de Dijon Métropole au titre de cette opération**

En application de l'article L.300-5 II du code de l'urbanisme, la participation de Dijon Métropole, concédante, au coût de l'opération, est destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits de l'opération.

Dans ce cadre juridique, l'article 16.4. de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement conclue avec la SPLAAD prévoit que les « *modalités de cette participation [financière] pourront être les suivantes :*

- *l'apport gratuit par le Concédant des terrains dont il est propriétaire,*
- *l'achat d'équipements généraux réalisés au titre de l'opération par l'Aménageur ou dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'Aménageur,*
- *le versement d'une subvention pour complément de prix,*
- *le versement d'une subvention globale pour l'équilibre du bilan. »*

Sur la base du bilan d'investissement et du compte d'exploitation prévisionnels, joints à la délibération, le montant prévisionnel de la participation de Dijon Métropole, pour ce qui concerne le sous-secteur 1, s'élève à **11 287 640 € nets de taxes**, et constitue une subvention globale à l'équilibre de l'opération au sens de l'article 16.4 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Elle se décompose :

- d'une part, en une participation de 10 000 000 € durant la phase initiale d'investissement, correspondant à la construction du bâtiment du Campus Métropolitain ;
- d'autre part, en une participation prévisionnelle de 1 287 640 €, au plus tard à la date d'expiration de la Convention.

Pour ce qui concerne les 10 M€ de participation globale durant la phase initiale d'investissement (construction du bâtiment), et compte-tenu du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux, il est proposé d'approuver l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 M€ avant le 31 décembre 2019, en rappelant que les crédits correspondants avaient fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019 ;
- 4 M€ au plus tard le 31 décembre 2020, pour lesquels les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, sous réserve d'approbation de ce dernier par le conseil métropolitain lors de sa séance du 19 décembre 2019 ;
- 2 M€ au plus tard le 31 décembre 2021, pour lesquels les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, sous réserve d'approbation de ce dernier, le moment venu, par le conseil métropolitain.

Sur la base de ces éléments, il convient de conclure, avec la SPLAAD, un avenant n°1 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, dont le projet est joint au présent rapport, et qu'il vous est proposé d'approuver.

Cet avenant n°1 est destiné à définir le montant de la participation financière du Concédant (Dijon Métropole) au coût du sous-secteur 1 de l'opération, ainsi que ses modalités de versement au Concessionnaire (SPLAAD).

### **3- Demande de garantie d'emprunt**

Dans le cadre des moyens de financement du sous-secteur 1 de la concession d'aménagement « Opération Campus Métropolitain », la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 11 000 000 € auprès de la Banque Postale (LBP), avec des conditions financières particulièrement compétitives. Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 11 000 000 € (onze millions d'euros) ;
- Durée : 144 mois (soit 12 ans) ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,38% ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Type d'amortissement du capital : personnalisé, avec différé d'amortissement de deux années ;
- Montant de la première échéance : 41 800 € (hors intérêts intercalaires) ;
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt, soit 6 000 € ;
- Indemnité de remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, avec préavis de 50 jours calendaires, et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Taux effectif global : 0,39% l'an au jour du contrat.

L'article 19 de la convention de prestations intégrées susvisée prévoit la possibilité pour l'aménageur de solliciter la garantie de Dijon Métropole, dès lors qu'elle serait demandée par un organisme prêteur, ce qui est le cas de la Banque Postale (LBP) en l'espèce.

Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de la Dijon Métropole à hauteur de 80% des fonds empruntés (11 000 000 €), soit un montant à garantir de 8 800 000 € (huit millions huit cent mille euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de la SPLAAD.

- Vu le code de l'urbanisme, et particulièrement son article L. 300-5 ;
- Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018, référencée DM2018\_03\_30\_013, intitulée « Dijon - Campus Métropolitain - convention de concession d'aménagement entre la SPLAAD et Dijon Métropole
- Vu la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement du Campus Métropolitain conclue le 6 avril 2019 entre Dijon Métropole et la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) ;
- Vu le bilan prévisionnel d'investissement, le compte prévisionnel d'exploitation, et le compte prévisionnel de trésorerie du sous-secteur 1 (Bâtiment Campus Métropolitain) de la concession d'aménagement « Campus Métropolitain », joints à la délibération ;
- Vu le projet d'avenant 1 à la convention, susvisée, de prestations intégrées portant concession d'aménagement du Campus Métropolitain, joint à la délibération ;
- Vu, pour ce qui concerne spécifiquement la demande de garantie d'emprunt :
  - la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
  - l'article 2298 du code civil ;
  - l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
  - la demande formulée par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de Dijon Métropole à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant total de 11 000 000 € ;

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le bilan d'investissement, le compte d'exploitation et le compte de trésorerie prévisionnels pour le sous-secteur 1 de la concession d'aménagement relatif à la construction du bâtiment du Campus métropolitain, joints à la délibération ;
- **d'approuver**, sur la base de ces documents, le montant prévisionnel de la participation de Dijon Métropole au titre du sous-secteur 1 de la concession d'aménagement, soit un montant global, net de taxes, de 11 287 640 € ;
- **d'approuver**, en conséquence, l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, joint à la délibération, et destiné à définir le montant de la participation financière du Concédant (Dijon Métropole) au coût du sous-secteur 1 de l'opération, ainsi que ses modalités de versement
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 susvisé à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement ;
- **d'approuver**, en conséquence, le versement à la SPLAAD des premières échéances de la participation financière de Dijon Métropole, à savoir :
  - 4 000 000 € avant le 31 décembre 2019, en rappelant que les crédits correspondants avaient fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019 ;
  - 4 000 000 € au plus tard le 31 décembre 2020, pour lesquels les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, sous réserve d'approbation de ce dernier par le conseil métropolitain lors de sa séance du 19 décembre 2019 ;
  - 2 000 000 € au plus tard le 31 décembre 2021, pour lesquels les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, sous réserve d'approbation de ce dernier, le moment venu, par le conseil métropolitain ;

- **d'accorder la garantie** de Dijon Métropole à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) pour le remboursement d'un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale, d'un montant total de 11 000 000 € (onze millions d'euros), destiné au financement du Campus Métropolitain, dont les caractéristiques sont les suivantes:
  - Montant : 11 000 000 € (onze millions d'euros) ;
  - Durée : 144 mois (soit 12 ans) ;
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,38% ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
  - Type d'amortissement du capital : personnalisé, avec différé d'amortissement de deux années ;
  - Montant de la première échéance : 41 800 € (hors intérêts intercalaires) ;
  - Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt, soit 6 000 € ;
  - Indemnité de remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, avec préavis de 50 jours calendaires, et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
  - Taux effectif global : 0,39% l'an au jour du contrat.
- **de préciser** que la garantie accordée par Dijon Métropole porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 8 800 000 € (huit millions huit cent mille euros) ;
- **de dire** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon Métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.
- **de dire**, considérant la convention susvisée de prestations intégrées portant concession d'aménagement (ci-après « la Convention ») signée entre la SPLAAD (Concessionnaire) et Dijon Métropole (Concedant), notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concedant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque Postale dans les termes et conditions fixés ci-dessous, que Dijon Métropole s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de prêt en cas d'expiration de cette dernière, si ledit Contrat n'est pas soldé à la date d'expiration ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au nom de Dijon Métropole dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 71

CONTRE : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0